



## Décision n°2022\_DEC\_03

### Décision du Président 7.1 Finances locales – Décisions budgétaires

#### Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020\_DEL\_111 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au président pour les demandes de subventions aux organismes extérieurs dont les collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes de solliciter une subvention auprès la Banque des Territoires concernant la réalisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage intitulé « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un projet de création d'une maison de l'industrie et de l'innovation » sur le territoire de la communauté de communes Rumilly terre de Savoie dans le cadre du plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Etude	52 675 €	Subvention Banque des Territoires	50%	26 337,5 €
		Autofinancement et autres financeurs	50%	26 337,5 €
<b>TOTAL</b>	<b>52 674 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>52 674 €</b>

Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du .....

## DECIDE

### **Article 1 :**

De solliciter la Banque des Territoires pour obtenir une subvention correspondant au soutien financier pour la réalisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage intitulé « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la définition stratégique et l'étude technico - économique d'un tiers-lieu à vocation industrielle sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie » sur le territoire de la communauté de communes Rumilly terre de Savoie.

### **Article 2 :**

D'imputer le montant affecté au projet dans la section de Fonctionnement du service développement économique et touristique au titre de l'exercice 2022.

### **Article 3 :**

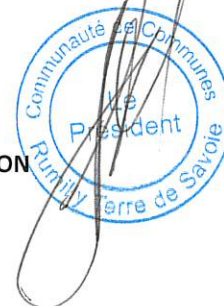
De demander l'autorisation exceptionnelle de démarrage de l'assistance à maîtrise d'ouvrage avant décision préalable du financeur.

Fait à Rumilly, le

**12 JAN. 2022**

Le Président,

Christian HEISON



Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du .....